

Fédération Algérienne de Football

**Dispositions réglementaires
relatives aux compétitions
de Futsal**

Saison 2017/2018

**FAF
2017/2018**

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FUTSAL : 2017/2018

1-Engagement des clubs de Futsal

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club.
- Le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Elective du Mandat 2016/2020 visé par l'Huissier de Justice.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2017-2018, conformément au règlement du championnat de Futsal.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des salles;
- Le paiement des frais d'engagement et les éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2016 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 - Dépôt des dossiers d'engagement :

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès du Secrétariat Générale de la ligue Nationale de Futsal au plus tard le 31 Octobre 2017
- Au-delà du 31/10/2017, aucun dossier ne sera accepté.

3 - Montant des frais d'engagement :

- Le montant des droits d'engagement est fixé à Deux cent mille (200.000,00) dinars.

4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1999.
- Engagement éventuel des équipes de catégories de jeunes.

5 - Période d'enregistrement des licences :

La période d'enregistrement des licences est fixée du 01/09/2017 au 31/12/2017 dans la limite du nombre maximum de joueurs fixé.

L'enregistrement et la délivrance des licences est du ressort de la Ligue Nationale de Futsal.

6- Nombre de joueurs à enregistrer par club :

Catégorie Séniors :

- Vingt (20) joueurs au maximum dont :
- (03) trois gardiens de buts ;
 - (05) cinq joueurs plus de trente (30) ans au maximum.

7 - Licence du joueur amateur :

- La licence du joueur amateur est annuelle.

8 - Dossier de licence pour les joueurs :

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès du secrétariat de la Ligue Nationale de Futsal contre accusé de réception dans les délais impartis.

9 - Dossier médical :

9.1 Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

9.2 Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

10 - Passeport du joueur :

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

11 - Statut du joueur amateur :

11-1 Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au futsal organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

11-2 Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

12 - Transferts internationaux :

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.

- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

13 - Droit de participation en Séniors des joueurs de catégories de jeunes :

13.1- Joueur nés en 1999 :

Tous les Clubs peuvent éventuellement utilisés en équipe séniors des joueurs nés en 1999, avec la licence délivrée par la Ligue nationale de Futsal a condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

13.2- Joueur nés en 2000 :

Tous les Clubs peuvent éventuellement utilisés en équipe séniors des joueurs nés en 2000 à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement du DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conforme au règlement du championnat national de futsal, avec la licence délivrée par la Ligue.

14 - Equipement :

14.1 - Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de Futsal et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

14.2 - Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

14.3 - Avant le début de chaque saison sportive, la ligue doit publier impérativement sur les bulletins officiels et sur le site web les listes des couleurs des équipements des clubs.

15 - Numérotation des maillots :

15.1 - Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des séniors.

Les numéros de un (01) à vingt (20) sont attribués exclusivement aux joueurs séniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros Un (01), douze (12) et vingt (20) sont attribués aux gardiens de but séniors.

15.2 - Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

16 - Organisation des matches (Médecin et ambulance) :

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de futsal.

17 - Coupe d'Algérie :

17.1- Seul les clubs affiliés et engagés dans le championnat de Futsal peuvent participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par la Ligue.

17.2- La participation doit être formalisée par un engagement.

18 - Démarrage de la compétition :

- Le démarrage de la compétition est fixé au : 17 Novembre 2017.

19 - Matches amicaux:

19.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Futsal, sous peine de sanctions.

19.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Futsal entraînera une sanction financière d'un montant de Dix mille (10 000) dinars à chacun des deux clubs participants.

19.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue, sous peine de sanctions.

20- Obligation des joueurs et dirigeants :

20.1 – Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de futsal.

20.2 – Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du futsal.

21 – Obligation de la ligue :

La ligue est tenue de publier sur son site web:
Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et salles à la fin de la saison.

Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.

22 – Adoption et mise en vigueur :

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau Fédéral en date du Août 2017 et entrent immédiatement en vigueur.